## COMITÉ DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Confidentiel

**Projet** 

## 275ème SÉANCE BÂLE, MARDI 20 AVRIL 1993<sup>1</sup> (SALLE C)

## Ordre du jour

- I. Approbation du procès-verbal de la 274ème séance.<sup>2</sup>
- II. Surveillance mensuelle des développements et politiques économiques et monétaires dans la Communauté.<sup>3</sup>
- III. Adoption par le Comité du rapport destiné aux Ministres des Finances des pays de la CEE concernant l'évolution sur les marchés des changes des dix-neuf pays participant à la concertation au cours du mois de mars et des premiers jours d'avril 1993.<sup>4</sup>
- IV. Examen du mécanisme de change du SME.<sup>5</sup>

Veuillez noter qu'une séance restreinte se tiendra dans la même salle à 9 h 30, suivie immédiatement d'une séance normale. La séance restreinte devrait durer environ 20 minutes.

Le projet de procès-verbal de la 274ème séance a été diffusé le 8 avril 1993.

La surveillance mensuelle sera préparée par le Sous-Comité de politique des changes (Groupe de surveillance) à partir des graphiques "Surveillance", "Graphiques de taux de change effectifs", "Tableaux de la concertation" et "Séries mensuelles de statistiques", qui seront élaborés par le Secrétariat et disponibles à l'arrivée des Gouverneurs à Bâle.

Le projet de rapport, préparé par le Secrétariat et mis au point par le Groupe de concertation, sera remis aux Gouverneurs à Bâle.

Sous ce point, le Comité continuera sa discussion sur l'exécution du mandat que lui a confié la réunion du Conseil européen de Birmingham. Le Comité devrait finaliser le rapport écrit aux Ministres des Finances et examiner un projet de déclaration orale du Président à la séance du Conseil ÉCOFIN des 15-16 mai 1993. Un projet des rapports écrit et oral sera diffusé aux Suppléants le 7 avril 1993. Un projet final du rapport écrit (ainsi que l'avant-projet du rapport oral) sera remis aux Gouverneurs à Bâle dans l'après-midi du lundi 19 avril 1993.

- V. Travaux préparatoires au passage aux phases deux et trois de l'UEM:
  - Interdiction aux banques centrales d'accorder des crédits aux organismes publics;6
  - Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de paiement intitulé "Principes de suivi concerté des systèmes de paiement dans les pays de la CE";<sup>7</sup>
  - Besoins de systèmes d'information durant les phases une et deux de l'UEM;8
  - Organisation des consultations à l'IME sur les questions affectant la stabilité des institutions et marchés financiers;<sup>9</sup>
  - Rapport sur l'état d'avancement des travaux préparatoires. 10
- VI. Autres questions relevant de la compétence du Comité:
  - Coopération avec les banques centrales de l'AELE.<sup>11</sup>
- VII. Date et lieu de la prochaine séance.

Sous ce point, le Comité examinera un projet de lettre exprimant l'opinion du Comité des Gouverneurs sur certaines dispositions de la législation secondaire de la Communauté estimées souhaitables dans le contexte de l'article 104 (interdiction aux banques centrales d'accorder des crédits au secteur public) du Traité de Maastricht. Un projet de lettre préparé par le Sous-Comité de politique monétaire, selon la procédure écrite, a été diffusé aux Suppléants le 8 avril 1993. À la suite de l'examen de ce projet par les Suppléants, un texte définitif sera remis aux Gouverneurs dans l'après-midi du lundi 19 avril 1993.

L'examen d'une version précédente de ce rapport a été reporté à la présente réunion. Un rapport révisé d'avril 1993 a été diffusé le 8 avril 1993.

<sup>8</sup> Un rapport intérimaire préparé par le Groupe de travail sur les systèmes d'information sera diffusé sous peu.

<sup>9</sup> Un rapport du Sous-Comité de surveillance bancaire devra être soumis sous peu.

Le rapport bimensuel, préparé en ce moment par le Secrétariat, suivra sous peu.

Les réponses d'un certain nombre de Gouverneurs de banques centrales de l'AELE à la lettre du Président du 9 mars 1993 (décrivant les propositions d'une coopération plus étroite avec les banques centrales de l'AELE) ont été diffusées le 8 avril 1993. Une note du Secrétariat sur les documents qui pourront être mis à la disposition des banques centrales de l'AELE sera diffusée sous peu.